



Rupture anticipée de contrat de prestation de service

Par Aglaeetsidonie

Bonjour,

Dans le cadre d'un festival, j'ai été embauchée par une asso, elle même embauchée par l'organisateur, pour y faire la cuisine des équipes.

Pour des raisons financières sans doute, on nous a demandé de créer une auto entreprise et nous serions considérés comme prestataires pour l'association.

Dans les faits, nous étions très clairement les salariés des 2 chefs, avec les liens de subordination entre autres.

Bref le contrat prévoyait 14 jours de travail et un montant pré établi.

Sans aucune raison, j'ai été (et 2 autres personnes avant moi), virée, en plein service, sans avertissement préalable, sans discussion, et même sans motif préalable.

J'ai bataillé pour avoir mon contrat (qu'elles n'ont même pas signé), ainsi qu'un document minable (bourré de fautes entre autres) attestant de la rupture anticipée du contrat.

J'aimerais ne pas en rester là, même si je n'ai pas le courage d'aller faire requalifier cela en contrat de travail (sincèrement, je le pourrais, surtout que nous sommes 3).

Je viens ici pour savoir ce qu'il m'est autorisé à demander dans ma facture, notamment le déplacement, la journée non finie, voire le weekend restant (nous dormions sur place) ?

Est-il possible de réclamer l'entièreté de ce qui était prévu au contrat ? Sachant que l'article parlant de résiliation dans ce dernier, renvoie à un délai d'un mois, cf. un bout du contrat en photo.

[url=https://iibb.co/wspSgc7][img]https://i.ibb.co/wspSgc7/question1.jpg[/img][url]

Je ne souhaite pas nécessairement que l'on m'ôte mon travail, mais j'avoue ne pas savoir par où commencer mes recherches, que ce soit du côté du cadre réglementaire, ou jp...

Merci par avance pour vos pistes, éléments, ou réponses.